

SYNDICAT MIXTE DE LA TET - BASSIN VERSANT

Séance du 11 juillet 2023

Placements financiers - Ouverture de comptes à Terme

L'an 2023, le 11 juillet 2023 à 17h30 s'est réuni le Comité Syndical à la Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Villeneuve la Rivière (66610) 7 rue du Canigou sous la présidence de monsieur Pierre PARRAT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été envoyés le 30 juin 2023 aux délégués titulaires du SMTBV ainsi qu'aux délégués suppléants et conseillers communautaires non titulaires (loi informatique et liberté). Toutes les pièces et annexes utiles et nécessaires à la séance, ont été transmises, avec les convocations.

Assistaient à la séance

PMMCU	Présents	Mme Cécile MARGAIL - MM. Jean-Paul BILLES - Charles DURAND - Jean-Luc GAMEZ - Frédéric GUILLAUMON - Gilles GUILLAUME - Patrick PASCAL Pierre PARRAT - Georges PUIG - Fabrice TIGNERES - Alain TROUSSEU - Robert VILA
	Absents et suppléés	Mme Armelle REVEL-FOURCADE suppléée par M. Alain CABBILLAU M. Roger GARRIDO suppléé par M. Daniel ERRE
	Absents et Excusés	MM. Stéphane LODA - Max TIBAC - Jacques PALACIN - Mme Aurélie PASTOR- BARNEOUD- Jean-Louis CHAMBON - Roger GARRIDO - Rémi GENIS- Patrick GOT- Théophile MARTINEZ- Armelle REVEL-FOURCADE
C. C. DES ASPRES	Présent	M. Jérôme DE MAURY
	Absent et Excusé	M. Bernard LEHOSSINE
C. C. ROUSSILLON CONFLENT	Absent et suppléé	M. Gérard SOLER suppléé par M. Guy LAFFORGUE
	Absents et Excusés	MM. Marc BIANCHINI - Alain DOMENECH - René LAVILLE - Gérard SOLER
C.C. CONFLENT CANIGOU	Absents et Excusés	MM. Daniel ASPE - Henri GUITART - Bernard LAMBERT
C. C. CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE	Présent	Mme. Joëlle ESTALA METOIS
	Absent et suppléé	M. Jérôme PALMADE suppléé par M. Yves PELLET
	Absent et Excusé	M. Jérôme PALMADE
C.C. PYRENEES CATALANES	Présent	M. Jean-Pierre ASTRUCH
C. C. PYRENEES CERDAGNE	Absent et Excusé	M. Christian PALLARES
C.C.HAUT VALLESPER	Absent et Excusé	M. Alain MALIRACH

Quorum : avec 19 présents pouvant prendre part aux votes, le quorum est constaté.

Secrétaire de séance : le comité désigne comme secrétaire de séance : Mme. Joëlle ESTALA METOIS

Pouvoirs : Max TIBAC à Gilles GUILLAUME, Jacques PALACIN à Frédéric GUILLAUMON, Aurélie PASTOR-BARNEOUD à Pierre PARRAT, Stéphane LODA à Robert VILA

3 Rue Edmond Bartissol - 66000 Perpignan

Tél. : 04 68 35 05 06 - Messagerie : contact-web@bassintet.fr

Siret : 200 087 286 00015

Vu la Loi des finances 2004 qui prévoit la possibilité pour les CT et leurs établissements publics rattachés, de placer une partie de leurs fonds disponibles sur un compte à terme (CAT) rémunérés ouverts auprès de l'état.

Vu l'article L.1618-2 du code général des CT qui prévoit les conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'état pour les fonds qui proviennent de la cession d'éléments patrimoniaux.

VU l'article 116 de la loi de finances pour 2004 qui prévoit la possibilité, pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics rattachés, de placer une partie de leurs fonds disponibles sur des comptes à terme (CAT) rémunérés ouverts auprès de l'Etat depuis le 01/01/2004 ;

VU l'article L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit des conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent de la cession d'éléments patrimoniaux ;

VU le décret n°204-628 de la 28/06/2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 ;

VU l'instruction N°04-004-K1 du 12 janvier 2004 sur les comptes à terme comme nouveau produit de placement pour les collectivités locales ;

Rapporteur : M. Alain TROUSSEU

Compte tenu des disponibilités dont dispose le SMTBV, à la suite de la réalisation de plusieurs aliénations d'éléments de son patrimoine et des cessions programmées, il apparaît justifié de pouvoir déposer ces fonds sur des produits de placement permettant de générer des produits financiers

Dans un souci de bonne gestion, après avoir pris attache auprès des services de la trésorerie et sur leur conseil il vous est proposé de placer ces disponibilités sur des comptes à terme productifs d'intérêts.

Le comité syndical après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. **AUTORISE** monsieur le président ou son représentant à procéder au placement de ces fonds ;
2. **CONFERE** tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la résolution prise, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile à ouvrir les comptes à terme.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé le Président et le secrétaire de séance au registre des délibérations.

Le président,

Pierre PARRAT

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023

Reçu en préfecture le 18/07/2023

Publié le

ID : 066-200087286-20230711-202343-DE



Publié le 01/08/2023 sur le site internet du SMTBV